



**Direction des routes**  
ATT Niortais  
NI2602866AT

**ARRÊTÉ DE VOIRIE  
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
EN ET HORS AGGLOMÉRATION**

**Circulation interdite et Déviation**

**Route départementale D53  
Communes de Villiers-en-Bois et Plaine-d'Argenson**

**La Présidente du Conseil départemental,**

**Le Maire de Villiers-en-Bois,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 L. 3221-4 et L. 3221-5 ;

**VU** le Code de la route et notamment l'article R. 411-8 ;

**VU** la délibération n°20 du Conseil départemental en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux Sèvres ;

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie ;

**VU** le décret n°2023-174 du 8 mars 2023 modifiant le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

**VU** l'arrêté n°ADM\_DR\_2026\_v01\_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des routes, pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 25 mai 2026 ;

**VU** l'avis favorable de Monsieur le Préfet en date du 10 juin 2026 ;

**VU** l'avis favorable de Madame le Maire de la commune de Beauvoir-sur-Niort en date du 10 juin 2026 ;

**VU** l'avis favorable de Monsieur le Maire de la commune de Plaine-d'Argenson en date du 9 juin 2026 ;

**VU** la demande en date du 17/05/2026, émise par la SOCIÉTÉ CINÉMATOGRAPHIQUE "Les Films du Poisson", demeurant 54 rue René Boulanger, 75010 PARIS, aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

**VU** le plan de déviation annexé ;

**CONSIDÉRANT** que le tournage d'un film rend nécessaire d'arrêter la réglementation de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 22/06/2026, de 7h30 à 11h00, sur la route départementale D53 ;

**CONSIDÉRANT** que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales en agglomération et les voies communales ;

**CONSIDÉRANT** que la Présidente du Conseil Départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

# ARRÊTENT

## Article 1- Objet

La SOCIÉTÉ CINÉMATOGRAPHIQUE "Les Films du Poisson" encadre l'évènement décrit ci après : le tournage d'un film.

Le 22/06/2026, de 7h30 à 11h00, la circulation sera réglementée, les prescriptions concernent la route départementale D53, du PR 9+0830 au PR 11+0814 (Villiers-en-Bois et Plaine-d'Argenson) situés en et hors agglomération.

## Article 2- Mesures d'exploitation

**La circulation des véhicules est interdite.** Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules du tournage du film et véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route.

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant routes départementales **D650 et D1**.

Des panneaux d'information sur les dates de travaux seront mis en place au moins 15 jours avant la mise en place de la déviation.

## Article 3 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction Interministérielle de signalisation routière - huitième partie signalisation temporaire. La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de déviation annexé, seront à la charge du Département des Deux-Sèvres - Agence technique territoriale du Niortais.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Le responsable de la signalisation peut être contacté à :

Le Département des Deux-Sèvres  
Agence technique territoriale du Niortais  
Mail Lucie Aubrac  
79000 NIORT  
Tel : 05 49 77 19 86

## Article 4 - Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

## Article 5 - Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Villiers-en-Bois, le 15/06/2026  
Le Maire de Villiers-en-Bois

Fait à Niort, le 16/06/2026  
Pour la Présidente du Conseil départemental,  
Plo Le Chef d'Agence Technique Territoriale du Niortais

**Patrice HUCTEAU**



**Yves PERES** Le Chef du Pôle Exploitation  
Sébastien GILBERT

**DIFFUSION:**

- Monsieur Le Préfet
- La SOCIÉTÉ CINÉMATOGRAPHIQUE "Les Films du Poisson"
- Le Commandant du groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- Les Maires de Beauvoir-sur-Niort, Plaine-d'Argenson et Villiers-en-Bois
- Le SDIS et le SAMU
- La Poste
- La Communauté d'Agglomération du Niortais (Services Transports et Déchets)
- La Fédération nationale des transporteurs routiers

**ANNEXE:**

- Plan de déviation D53

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



# PLAN DE DÉVIATION



30000

line-d'Argenson

x: 438235.10 y: 6565447.87

